

**ASSEMBLÉE NATIONALE**15 mars 2019

---

**SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1663

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel,  
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,  
M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,  
M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo,  
M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

---

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« L'ensemble des acteurs de santé du territoire, inscrits dans le projet territorial de santé, est responsable de l'amélioration de la santé de la population de ce territoire, ainsi que de la prise en charge optimale des patients de ce territoire. C'est dans cet esprit qu'ils élaborent, de concert avec les patients, le projet territorial de santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à affirmer et définir le principe de responsabilité populationnelle dans le cadre de la présente loi.

Ce principe, aujourd'hui largement répandu dans les systèmes de santé les plus performants, "lie les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, sur chaque territoire, pour qu'ils travaillent ensemble à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population, avec leurs partenaires des autres secteurs d'activité".

Il s'agit d'une responsabilité collective qu'il faut inscrire dans le marbre de la loi.